

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le lundi 2 juillet 2024 à 19h30 à la salle communautaire, située au 1551, rue Principale à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,
M. Éric Bossé, conseiller,
M. Claude Jeanson, conseiller,
M. Carl Massé, conseiller,
M. Réal Delorme, conseiller.

Absent : M. Dany Chapdelaine, conseiller,
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2024-07-77

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Demande Canton de Melbourne pour collecte sélective;
8. Règlement de zonage;
9. Règlement emprunt;
10. Départ DG;
11. Compensation diesel;
12. Demande FRR volet 2;
13. Offre Équijustice;
14. Entente sécurité civile;
15. Questions de l'assemblée;
16. Affaires nouvelles;
 - 16.1 Embauche nouvelle dg;
 - 16.2 Présence pompiers fête du 6 juillet;
 - 16.3 Modification date séance août 2024;
 - 16.4 Modification Programmation TECQ 2019-2023;
17. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024

2024-07-78

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2024;

Il est proposé par le conseiller Réal Delorme,
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, et que le procès-verbal du 3 juin soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2024-07-79

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 2 mai 2024, telle que modifiée, pour un montant de 79 622.25\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #202400140 à #202400164), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a pas de rapport des comités.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Une rencontre est prévue avec les architectes de la salle multifonction, afin de préparer l'appel d'offre et relancer le projet.

7. DEMANDE CANTON DE MELBOURNE POUR COLLECTE SÉLECTIVE

2024-07-80

Attendu que la municipalité du Canton de Melbourne souhaite adhérer à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques*, entente signée le 2 novembre 2016.

Attendu que l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

Attendu que l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

Attendu que l'Annexe D, adopté par la MRC le 13 décembre 2023, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente;

Attendu que la municipalité de Lawrenceville a étudié l'Annexe D et qu'elle lui convient;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que la municipalité de Lawrenceville consente à l'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*;

Que la municipalité de Lawrenceville approuve l'Annexe D qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Canton de Melbourne ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

Que la municipalité de Lawrenceville prenne acte que la municipalité du Canton de Melbourne devienne partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. RÈGLEMENT DE ZONAGE

2024-07-81

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION N°2024-351

Adoption du SECOND projet de règlement numéro 2024-351 visant à modifier le règlement de zonage 2008-263 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2024-351;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Jeanson
appuyé par Carl Massé
et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2024-351 avec changements conformément à l'article 128 de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 2^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024.



(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-très.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO _____
(second projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2008-263 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE
IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1.

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite créer une nouvelle zone industrielle afin d'y autoriser les usages « entreposage extérieur » et « bureau d'affaires » ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a entendu les préoccupations de la population et qu'il y a lieu de préciser certaines normes concernant l'entreposage extérieur;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a entendu les préoccupations de la population et qu'il y a lieu de préciser certaines marges de recul concernant l'entreposage extérieur;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la session du _____ 2023;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le _____ sur le premier projet de règlement numéro _____;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU

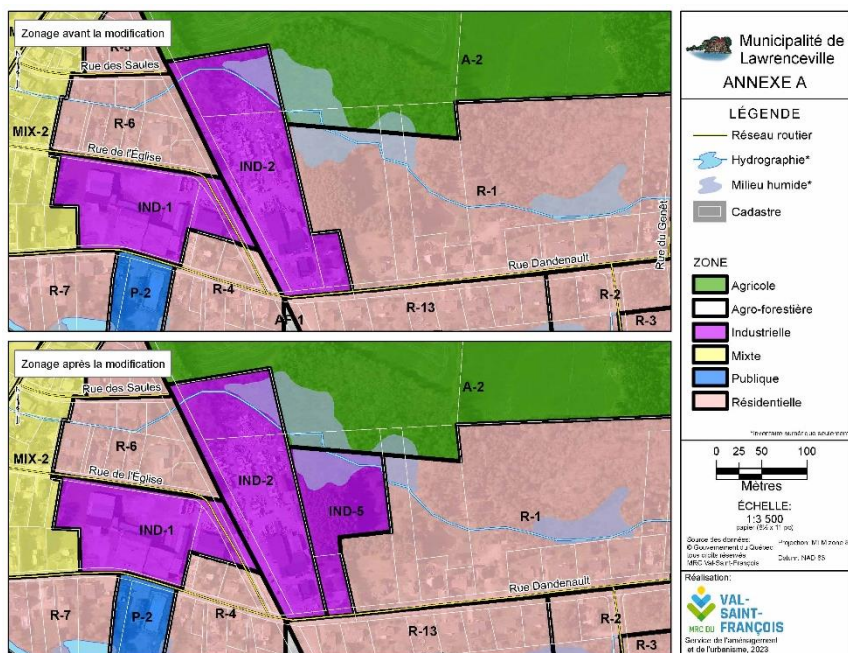
QUE le second projet de règlement numéro _____ est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage #LAW-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création de la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1 tel que montré ci-dessous :



Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles référant à la grille des usages et des constructions autorisés par zone de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone IND-5 à la suite de la colonne « IND-4 »;
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-5 et de la ligne correspondant à la classe d'usages « Bureaux d'affaires »;
- Par l'ajout d'un « X¹⁵ » au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-5 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « entreposage extérieur ».

Article 4

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point j) description des renvois par l'ajout d'un 15^e renvoi de la manière suivante :

« (15) *Nonobstant toutes autres normes relatives à l'entreposage extérieur dans le présent règlement, l'entreposage extérieur dans la zone IND-5 doit respecter les normes suivantes :*

L'entreposage extérieur de tout produit, objet ou matériau est permis sous les conditions suivantes :

- L'entreposage en vrac de matériaux ou matières comme la ferraille, les rebuts de métal, les copeaux de bois, le charbon, le sel, les produits chimiques solides, est prohibé;
- il n'est pas visible de la voie publique;
- il doit être entouré d'une clôture en bois traité ou en mailles de fer ou d'une haie, opaque à 75 % d'une hauteur minimale de 2,4 m (7,9 pi) et d'une hauteur maximale de 3 m (10 pi);

- il ne doit pas excéder la hauteur de la clôture ou de la haie;
- la surface au sol de l'aire d'entreposage extérieur ou de remisage extérieur doit être pavée ou recouverte de gravier de façon à éliminer tout soulèvement de poussière et toute formation de boue. »

Article 5

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles référant aux normes d'implantation et de dimensions par zone de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone IND-5 à la suite de la colonne « IND-4 »;
- Par l'ajout des normes suivantes :

Normes d'implantation et de dimensions	Zone	
		IND-5 ¹
Marge de recul avant minimale :		
• bâtiment principal		8
Marge de recul arrière minimale ⁽¹⁶⁾ :		
• bâtiment principal		6 ⁽⁵⁾
Marge de recul latérale minimale ⁽¹⁶⁾ :		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé		6 ⁽⁵⁾
- bâtiment jumelé		N/A
- bâtiment en rangée		N/A
- habitation multifamiliale		N/A
Somme minimale des marges de recul latérales		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé		-
- bâtiment jumelé		N/A
- bâtiment en rangée		N/A
- habitation multifamiliale		N/A
Distance minimale d'un lac / cours d'eau		
• bâtiment principal		PR
Nombre d'étages du bâtiment principal		
• minimum		1
• maximal		2
Pourcentage maximal d'occupation du sol		
• bâtiment principal		50
• bâtiment accessoire		-

Article 6

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point j) description des renvois par l'ajout d'un 16^e renvoi de la manière suivante :

« (16) Pour l'entreposage extérieur, la marge de recul arrière minimale est de 10 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 10 mètres

Article 7

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles de la manière suivante :

- Par le retrait de la note de renvoi (10) au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-2 et des lignes correspondant aux classes d'usages « Industries de classe A », « Industries de classe B » et « Activités industrielles artisanales ».

Article 8

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point j) description des renvois par la suppression du 10^e renvoi suivant, puisque non applicable désormais :

« (10) Seul l'usage bureau d'affaires est permis sur le lot 1 822 914. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE ____^{IEME} JOUR DE _____ 2024

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

9. RÉGLEMENTS EMPRUNT

MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Éric Bossé conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-352 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de rénovation à l'église situé au 1551 Principale.

Le maire, M Grilli fait la présentation du règlement.

MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Claude Jeanson conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-353 décrétant un emprunt pour compenser le déficit accumulé au 31 décembre 2023.

Le maire, M Grilli fait la présentation du règlement.

10. DÉPART DG

M. le maire annonce que le directeur général quittera ses fonctions le 19 juillet.

11. COMPENSATION DIESEL

2024-07-82

Attendu que le contrat de déneigement prévoit une compensation pour les fluctuations de prix du diesel;

Attendu que le calcul a été effectué pour la saison 2023-2024;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Réal Delorme,

Que la compensation de 2023-2024, au montant de 206.70\$ soit payée;

Qu'un ajustement de 546\$ soit versé en correction de la compensation de 2020-2023;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. DEMANDE FRR VOLET 2

2024-07-83

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au programme FRR volet 2;

Attendu que cette demande est pour l'aménagement d'une cuisinette dans la nouvelle salle multifonction;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que la municipalité dépose une demande d'aide financière au FRR volet 2 pour un montant de 36 000\$;

Que la demande soit préparée et acheminée à la MRC avant la date limite de dépôt;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. OFFRE ÉQUIJUSTICE

2024-07-84

Attendu que la municipalité souhaite adhérer au programme Équijustice;

Attendu que le coût de l'adhésion est de 0.69\$ par citoyen;

Attendu que le coût pour la municipalité serait de 433\$;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que la municipalité adhère au programme Équijustice pour un montant de 433\$;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. ENTENTE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-07-85

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre précise les moyens minimaux que les municipalités doivent mettre en place;

Attendu qu'il peut être difficile pour les municipalités de trouver suffisamment de ressources humaines et matérielles pour répondre à un sinistre important;

Attendu qu'il est primordial de pouvoir compter sur l'ensemble des municipalités pour répondre à un sinistre et faire le partage des ressources humaines et matérielles dans un tel cas et lorsque requis;

Attendu que la Municipalité de Lawrenceville souhaite se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale en matière de sécurité civile;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Réal Delorme,

Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de sécurité civile avec la Ville de Valcourt, les Municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine et Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

Que soit autorisés le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale (ou le directeur général), à signer ladite entente;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

Des questions sont posées sur les différents projets de la municipalité et le financement de ces derniers. Des commentaires sur la priorisation des projets sont émis.

Des questions sur l'implantation d'un nouveau panneau d'arrêt au coin de la Principale et Beaugard sont posées, de même que des inquiétudes concernant le passage des poids lourd en hiver.

Une demande est déposée pour vérifier la visibilité au coin de la Principale et de Beaugard, à cause des branches qui viennent obstruer la vue.

Une demande pour l'installation d'un « no Parking » sur Dandenault, à l'intersection de la rue de L'Église est déposée au conseil.

16. AFFAIRES NOUVELLES

2024-07-86

16.1 Embauche nouvelle directrice générale

Attendu la municipalité souhaite embaucher une nouvelle directrice pour le poste de directrice général, greffière trésorière;

Attendu que la directrice entrera en fonction le 11 août 2024;

Il est proposé par la conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Réal Delorme,

Que la municipalité procède à l'embauche de Mme Ann-Renée Coulombe au poste de directrice générale et greffière trésorière;

Qu'un contrat de travail soit préparé selon les conditions négociées avec Mme Coulombe;

Que le maire et le conseiller Éric Bossé soient autorisés à signer l'entente de travail avec Mme Coulombe.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

2024-07-87

16.2 Présence des pompiers à la fête du 6 juillet

Attendu qu'une fête est prévue au parc municipal le 6 juillet 2024;

Attendue que des feux de joie et feux d'artifices sont prévus lors de cet événement;

Attendu que la municipalité souhaite la présence d'un camion et de deux pompiers pour assurer une présence préventive;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité dépose une demande à la Régie de Protection des Incendie de Valcourt pour demander la présence d'une équipe de pompier au Parc municipal le 6 juillet 2024 de 21h00 à minuit.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

2024-07-88

16.3 Modification du calendrier des séances

Attendu le conseil souhaite déplacer la séance du 12 août;

Il est proposé par le conseiller Réal Delorme,
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que la séance du 12 août soit déplacée au 19 août à 19h à la salle communautaire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-07-89

16.4 Modification programmation TECQ 2019-2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Réal Delorme,

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-07-90

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Éric Bossé, à 19h50, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général